

# **Statuts**

## **Gym Studio 41**

# ARTICLE 1<sup>ier</sup>

En date du 22 Juin 2024 a été fondée entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## ARTICLE 2 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Gym Studio 41**

L'association est désignée par le sigle : **GS41**

## ARTICLE 3 - OBJET ET MOYENS

Cette association a pour objet :

L'association "Gym Studio 41" située à Mer (41500) a pour objet : · la pratique de l'Education Physique et de la Gymnastique Volontaire afin de favoriser dans tous les milieux sociaux, l'épanouissement de chacun par la pratique éducative des activités physiques à toutes les périodes de la vie.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

Les moyens d'action de l'Association sont : · Organiser la pratique de l'Education Physique et de la Gymnastique Volontaire · Favoriser la formation et le perfectionnement des animateurs et des élus de l'association.

Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.

## ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

L'adresse du siège social est :

26 rue Jean et Guy Dutems  
41500 MER

## ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association :

Sont membres de l'Association, les personnes qui se sont acquittées de leur cotisation et de la licence FFEPGV de l'année en cours. La licence FFEPGV confère à son titulaire le droit : - d'être candidat aux élections des instances dirigeantes de l'association, du Comité Départemental EPGV, du Comité Régional EPGV et de la FFEPGV conformément aux statuts et règlement Intérieur de ces structures. - De représenter son association à l'Assemblée Générale du Comité Départemental à condition d'y avoir été mandatée par son association. La licence est délivrée aux membres de l'association sous réserve qu'ils s'engagent à respecter l'ensemble des règlements de la FFEPGV relatifs à la pratique sportive.

## **ARTICLE 7 - COTISATIONS ET MEMBRES**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

1. La démission.
2. Le décès.
3. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association est affiliée à **Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV)** et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les cotisations.

2. Le montant des droits d'entrée.
3. Les dons manuels et des aides privées que l'association peut recevoir.
4. Les donations et le mécénat.
5. Les subventions de l'Etat.
6. Les subventions des départements et des communes.
7. Sommes perçues en contrepartie des prestations de l'association.
8. Sommes percues lors de manifestations organisées par l'association.

Aussi, les ressources de l'association comprennent

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 13 - LE BUREAU**

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de:

1. Un(e) président(e)
2. Un(e) trésorier(e)
3. Un(e) secrétaire

Le président est élu pour une durée de 10 an(s).

Le président est rééligible 2 fois.

## **ARTICLE 14 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un

apport.

Ne pas interdire l'attribution de l'actif net à un membre pourrait compromettre le critère de gestion désintéressée, déclinaison fiscale de l'article 1er de loi de 1901, et donc la qualification d'intérêt général.

## **ARTICLE 17 - LIBERALITES**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le 22 Juin 2024

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

La Présidente / Le Président

La trésorière / Le trésorier